

Département de la doctrine et du droit

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1975)**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Géré depuis 1955 par le CICR, le Service international de recherches (SIR) d'Arolsen (République fédérale d'Allemagne) a célébré en 1975 un double anniversaire : les 30 ans d'existence de cette Institution internationale unique en son genre et les 20 ans de présence du CICR à Arolsen.

En 1975, le SIR a reçu 207 809 demandes provenant de 45 pays. Il a fourni 225 559 réponses, se répartissant ainsi :

- 114 896 informations à des auteurs d'ouvrages à la mémoire des victimes de la déportation
- 28 952 informations à des procureurs généraux
- 26 175 certificats d'incarcération
- 12 324 recherches individuelles
- 7 565 informations à des services d'archives et pour des publications
- 6 191 attestations de travail
- 5 397 photocopies
- 5 386 certificats de résidence
- 3 690 actes de décès
- 2 631 documents médicaux
- 1 183 informations d'ordre historique et statistique
- 11 169 divers

Le nombre des fiches de références établies en 1975 s'est élevé à 1 918 531. Le fichier central, qui est le répertoire alphabétique en même temps que la clé d'accès à chacun des documents, totalisait ainsi 41 600 000 fiches à fin 1975.

Comme au cours des précédentes années, le SIR a réussi en 1975 à acquérir une volumineuse documentation relative en particulier aux camps de concentration, contenant des informations d'une importance considérable pour les victimes et leurs familles. Grâce à ces acquisitions successives, Arolsen est devenu le plus important centre de la documentation de l'époque concentrationnaire, bien que cette documentation soit encore fragmentaire et présente passablement de lacunes.

Une grande partie de cette documentation a notamment servi à compléter la liste du *Répertoire des lieux de détention*, ainsi augmentée de 7 camps de la première époque (période 1933-1939), 73 commandos extérieurs et 8 sous-commandos de camps de concentration du temps de guerre.

Une édition révisée de ce *Répertoire* devait paraître en 1975, mais la nécessité d'incorporer tous les renseignements contenus dans la documentation nouvellement acquise a retardé sa publication. Le SIR prévoit de publier cette édition révisée au cours de l'année 1976.

L'exploitation de la nouvelle documentation a aussi permis de déterminer 2 518 nouveaux cas de décès, qui ont été soumis au bureau d'Etat civil spécial par le SIR pour enregistrement officiel.

Depuis sa création, le SIR a reçu plus de 4 millions de demandes et a fourni 5,6 millions de réponses, la différence entre ces deux chiffres s'expliquant notamment par le fait que, pour certaines demandes, la réponse est communiquée à plusieurs services.

III. DÉPARTEMENT DE LA DOCTRINE ET DU DROIT

Rares sont les circonstances où l'activité du Département de la Doctrine et du Droit est mise en vedette par l'actualité. Une exception au cours de ces dernières années : la *Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés*. Le CICR y participe en tant qu'expert privilégié, auteur des textes mis en discussion.

On lira plus loin une relation de la deuxième session de cette Conférence diplomatique tenue en 1975 ainsi que, brossés à grands traits, les autres aspects de l'activité du Département de la Doctrine et du Droit, composé de trois Divisions :

- Juridique
- Sociétés nationales et doctrine
- Diffusion et documentation

De façon générale, ces Divisions travaillent en collaboration de plus en plus étroite avec le Département des Opérations, ainsi que le Rapport Tansley en a fait la suggestion. En effet, le principal objectif commun des deux Départements est d'harmoniser leurs activités respectives, afin qu'en permanence la réflexion juridique et doctrinale s'inspire de l'action et que cette dernière soit guidée par les principes et le droit.

RÉAFFIRMATION ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT HUMANITAIRE

Conférence diplomatique — Deuxième session

La deuxième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés a eu lieu à Genève du 3 février au 18 avril 1975.

Qu'est-ce que le Rapport Tansley?

Le présent Rapport d'activité cite à plusieurs reprises un document paru en été 1975 et baptisé *Rapport Tansley* ou, plus officiellement, *Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge*.

De quoi s'agit-il?

Ce rapport porte en sous-titre *Un ordre du jour pour la Croix-Rouge*. Il couronne une étude de deux ans et demi, réalisée par des experts extérieurs au mouvement de la Croix-Rouge, et dont l'objectif était double :

- établir un bilan de l'état de santé de la Croix-Rouge
- émettre un pronostic sur son avenir.

Il a échappé à la plupart des commentateurs — prompts à relever les défauts mis à jour par M. Donald Tansley, responsable de l'étude — que cette réévaluation avait été commandée par la Croix-Rouge elle-même, ce qui démontrait pour le moins qu'elle ne craignait ni la critique, ni la remise en question.

Il reste à déterminer si la Croix-Rouge dans son ensemble, ou individuellement ses différentes composantes (Sociétés nationales, Ligue, CICR), se reconnaissent dans le portrait brossé. Et à établir si les suggestions formulées pour l'avenir sont réalistes.

Le CICR, comme la Ligue et les Sociétés nationales, procède à cet examen depuis la parution du *Rapport Tansley*.

Le lecteur soucieux de connaître dans le détail les travaux de cette Conférence se reportera au texte publié en juillet 1975 par la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (n° 679, pages 385 à 422). Cette publication nous dispense d'entrer ici dans les détails pour n'évoquer que l'essentiel de cette grande entreprise, qui concerne au premier chef la Division juridique.

Cette Conférence diplomatique, dont la première session a eu lieu en 1974, a pour objectif de discuter et d'adopter deux *Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949*, dont les projets ont été préparés par le CICR avec le concours d'experts de la Croix-Rouge et de gouvernements. Leur contenu : au total 122 dispositions de fond visant à améliorer la protection des victimes dans les conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II).

Caractérisée par un remarquable esprit de conciliation — la plupart des articles adoptés en Commissions l'ont été par consensus — cette deuxième session a permis de réaliser un travail considérable. Les trois Commissions principales et la Commission ad hoc, les groupes de travail et les comités de rédaction de ces Commissions, n'ont pas tenu moins de 500 séances. Plus de la moitié du champ a été parcourue puisque, cette année, 70 dispositions ont été adoptées en Commissions par les délégations des 121 pays représentés, qui ont siégé sous la présidence de M. Pierre Graber, président de la Confédération suisse.

Voyons, par quelques exemples, comment a d'ores et déjà progressé le droit humanitaire, même si les dispositions adoptées en Commissions n'ont pas encore été soumises à l'Assemblée plénière de la Conférence.

Conflits armés internationaux

Le principal élément nouveau du Protocole I est une disposition qui établit l'obligation générale de faire en tout temps la distinction entre population civile et combattants, ainsi qu'entre biens de caractère civil et objectifs militaires. Désormais, les civils devraient jouir d'une protection réelle contre les dangers résultant d'opérations militaires, lesquelles seraient prohibées dès l'instant où elles créeraient un danger pour les non-combattants et leurs biens. La protection des biens de caractère civil s'étendra aux biens de caractère culturel et aux lieux de culte.

Les biens indispensables à la survie de la population civile — par exemple les cultures et le bétail — seront protégés, l'acte consistant à affamer les civils pour les réduire à merci étant interdit.

Les nouvelles dispositions adoptées accorderont une protection spéciale à l'environnement naturel « contre des dommages étendus, durables et graves », ainsi qu'aux ouvrages et installations contenant des forces dangereuses. Dans ce dernier cas, une attaque ne serait légitime que si ces ouvrages étaient utilisés pour le « soutien régulier, important et direct » d'opérations militaires et si leur destruction était le seul moyen de faire cesser ce soutien.

L'immunité dont jouissait jusqu'ici le *personnel sanitaire militaire* et celui des *hôpitaux civils reconnus* sera étendue à l'ensemble du *personnel sanitaire organisé, des unités sanitaires* et des *moyens de transport sanitaires civils*.

Meilleure protection aussi pour la personne et la mission médicale. Les nouvelles dispositions interdiront expressément les

expériences pseudo-médicales sur des personnes protégées. Les médecins auront le droit de travailler conformément à leur déontologie et ne pourront être punis pour avoir soigné quiconque. Ainsi est reconnue toute la valeur de l'acte secourable, sacré, placé au-dessus de tous les antagonismes.

Les représentants des Gouvernements participant à la Conférence diplomatique ont confirmé plus d'une fois la confiance qu'ils accordaient à la Croix-Rouge en général et au CICR en particulier, notamment en adoptant l'article 70 bis du Protocole I. Celui-ci invite les parties au conflit à accorder au Comité international de la Croix-Rouge toutes les facilités en leur pouvoir pour lui permettre d'assumer le rôle humanitaire qui lui est assigné par les Conventions de Genève et les futures dispositions annexes, afin d'assurer *protection* et *assistance* aux victimes. Les autres organisations de la Croix-Rouge (Sociétés nationales et leur Fédération, la Ligue) voient également leur activité favorisée.

Conflits armés non internationaux

Le Protocole II concerne donc les guerres civiles. Il contient les règles jugées indispensables pour assurer aux victimes une protection efficace contre l'arbitraire des parties au conflit et contre les dangers nés des hostilités. La Conférence a déjà réalisé des progrès importants dans la codification de ce domaine encore peu développé du droit international humanitaire.

On retrouve dans le Protocole II des dispositions du Protocole I, simplifiées et adaptées aux conditions particulières des conflits non internationaux. C'est le cas notamment en ce qui concerne la protection des blessés et des malades, du personnel sanitaire et religieux, la protection générale de la mission médicale, de la population civile, de l'environnement naturel et des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses.

Pour la première fois sont formulées des règles tendant à assurer des conditions décentes d'internement ou de détention aux personnes privées de liberté pour des motifs en relation avec ces conflits armés. Dans son article 8 déjà adopté en Commission, le Protocole II invite les parties à un conflit intérieur à faciliter les visites aux personnes privées de liberté par les représentants d'un organisme humanitaire impartial.

Les garanties fondamentales comprises dans le nouveau texte mentionnent le respect de la personne, de son honneur, de ses convictions et pratiques religieuses, interdisent toute atteinte à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental, prohibent la torture, les mutilations, les peines corporelles, la prise d'otages et les actes de terrorisme, les traitements humiliants et dégradants, l'esclavage, le pillage et les menaces de commettre ces divers actes.

Terminons en précisant que la troisième session de la Conférence diplomatique est convoquée à Genève du 21 avril au 11 juin 1976.

Colloque et table ronde

Le droit international humanitaire sur lequel se penche la Conférence diplomatique a aussi été au centre des débats du *Colloque international* organisé à Turin les 21 et 22 juin par

l'Institut international de Droit humanitaire de San Remo et la *Table ronde* convoquée par le même organisme du 3 au 6 septembre à San Remo. Le CICR a participé de façon active à ces deux réunions.

A Turin, les discussions ont porté essentiellement sur les problèmes de la souveraineté de l'Etat, les actions de secours internationales et la protection des réfugiés, notamment dans le cadre des projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

A San Remo, les débats ont porté notamment sur l'interdiction des représailles, la répression des infractions pénales aux Conventions de Genève et au Protocole I, le rôle et les activités de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires, les catégories de prisonniers de guerre et la protection des victimes des conflits armés non internationaux.

Ces travaux ont permis de fructueux échanges de vues dans la perspective de la troisième session de la Conférence diplomatique.

Conférence sur les armes: préparation de la deuxième session

La Conférence d'experts gouvernementaux sur les armes de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination a été convoquée à Lugano du 28 janvier au 26 février 1976.

Pour le CICR, qui en est l'organisateur, l'année 1975 a donc été marquée par le travail de préparation. Les invitations ont été envoyées dès le mois de juin. Des séances de travail ont eu lieu tant à Genève qu'à Lugano pour mettre sur pied cette importante réunion. Signalons que le rapport de la première session (septembre-octobre 1974) est sorti de presse au début de l'année 1975.

NOUVELLE ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE GENÈVE

Le Conseil fédéral suisse a reçu le 11 juillet 1975 la déclaration de continuité confirmant l'adhésion du Commonwealth des Bahamas aux Conventions de Genève.

DIFFUSION ET DOCUMENTATION

Autre composante du Département de la Doctrine et du Droit, la Division Diffusion et Documentation a une activité à multiples facettes. Elle édite des publications, gère la Bibliothèque du CICR, diffuse des documents, reçoit les chercheurs, répond aux questions touchant à l'histoire de la Croix-Rouge et apporte une contribution substantielle à l'œuvre collective de diffusion des Principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève.

Exprimée en quelques chiffres, l'activité de la Division se résume ainsi :

- 1 165 réponses écrites données à des demandes d'informations générales sur le CICR;
- 1 137 colis de documentation envoyés;
- une vingtaine de chercheurs et auteurs de thèses accueillis;
- une dizaine de publications produites;
- plus de 45 000 *Manuels du soldat* expédiés;
- 370 000 *Manuels scolaires* imprimés, dont 200 000 en Suisse.

Le *Manuel du Soldat* est l'un des moyens utilisés par le CICR pour diffuser les Conventions de Genève auprès des forces armées. Dans la plupart des cas, les Sociétés nationales prêtent leur concours à cette action. En 1975, l'effort a porté sur les pays suivants: Afghanistan, Angola, Belize, République du Bénin (ex-Dahomey), Cameroun, Colombie, Ethiopie, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Paraguay, Portugal, Sao Tomé, Soudan. Une édition en swahili a été préparée pour le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. D'autres pays se sont déclarés intéressés.

Le *Manuel scolaire « La Croix-Rouge et mon pays »*, dont il existe de multiples versions adaptées aux coutumes du pays et traduites dans la langue nationale, est une autre œuvre de diffusion conduite par le CICR.

En 1975, 150 000 exemplaires en swahili, destinés aux écoliers de Tanzanie, du Kenya et d'Ouganda, ont été imprimés en Suisse. Une version portugaise a été tirée à 50 000 exemplaires. Pour le Pakistan, 100 000 *Manuels scolaires* et 10 000 *Livres du Maître* (publication servant de guide aux enseignants) ont été imprimés à Lahore. En Ethiopie, une version en amharique a été tirée à 20 000 exemplaires.

Grâce à un nouveau crédit de 200 000 francs suisses alloué à fin 1975 par la Confédération suisse, l'action pourra se poursuivre en 1976/1977.

Une déléguée du CICR s'est rendue en Pologne du 19 septembre au 10 octobre. Elle a pris part à un séminaire sur la diffusion des Conventions de Genève, organisé par la Croix-Rouge polonaise de la Jeunesse. Elle a aussi poursuivi avec le Gouvernement et la Société nationale des discussions relatives à un projet de séminaire européen qui serait consacré à l'amélioration des méthodes de diffusion des principes du droit humanitaire et de la Croix-Rouge.

Le CICR encourage de façon systématique toute initiative ayant pour objectif de faire connaître le contenu des Conventions

de Genève et les buts de la Croix-Rouge. Ses délégués régionaux participent à cet effort, en donnant des conférences dans les pays qu'ils visitent. Des séminaires sont organisés à Genève à l'intention des membres des Sociétés nationales, ainsi que des forces armées. Dans cette optique et à l'occasion de la réunion à Genève, en octobre, du Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale (Sociétés nationales, Ligue et CICR), un mémorandum a été remis aux Sociétés nationales, leur suggérant :

- de désigner en leur sein un responsable de la diffusion,
- de tenter d'obtenir la création, dans leur pays, d'un Comité interministériel permanent responsable de la diffusion des Conventions,
- d'organiser des séminaires,
- de réaliser un matériel de diffusion.

A fin 1975, 47 Sociétés nationales avaient déjà répondu à ce mémorandum. Ces réponses feront l'objet d'un rapport en 1976.

Des démarches, entreprises après l'adoption par l'Unesco d'une résolution sur la diffusion des Conventions de Genève, ont abouti à la décision d'organiser en mars 1976, à l'Institut Henry Dunant à Genève, une consultation d'experts sur l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités.

REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Editée par le CICR sous l'égide du Département de la Doctrine et du Droit, la Revue internationale de la Croix-Rouge est le principal véhicule de la pensée et de la doctrine du mouvement de la Croix-Rouge.

Publication mensuelle, elle s'efforce par son contenu d'éclairer l'histoire passée et contemporaine du mouvement humanitaire dans le monde.

Editée en français et en anglais, la Revue est assortie de fascicules en langues espagnole et allemande, reproduisant les articles les plus importants contenus dans les versions française et anglaise. Dès 1976, le fascicule espagnol sera remplacé par une édition intégrale en langue espagnole.

Jetons un regard sur la table des matières (parue en décembre) de la Revue et citons d'abord les principaux écrits historiques publiés au cours de l'année :

- Henry Dunant, promoteur de la Conférence de Bruxelles de 1874, pionnier de la protection diplomatique des prisonniers de guerre (Y. de Pourtalès et R.-H. Durand, février);
- Le pendule de l'histoire. Le développement du droit humanitaire pendant un siècle — 1874/1973 (Jean Pictet, mars);
- La protection des victimes de la guerre dans la législation en Pologne jusqu'à la fin du XVIII^e siècle (Andrzej Gorbiel, juin).

Le lecteur intéressé par les travaux de la Conférence diplomatique relatifs au développement du droit humanitaire se

reportera aux éditions de février, avril, mai et juillet, cette dernière contenant un résumé très complet.

Dans le domaine juridique, citons encore un article de Claude Pilloud paru en janvier: «La notion de conflit armé international. Nouvelles perspectives».

Sous la rubrique «Faits et documents», divers articles ont été remarqués: Centenaire de la Déclaration de Bruxelles et colloque international de droit humanitaire (janvier) — Souveraineté nationale et regroupements de familles (mai) — Développement du droit humanitaire dans le domaine médico-militaire (juin) — Actions humanitaires et souveraineté nationale (novembre) — Assistance spirituelle et droit international humanitaire (novembre).

Enfin, la Revue a réservé une large place aux activités du CICR sur le terrain, ainsi qu'aux nombreuses manifestations organisées en 1975 dans le monde de la Croix-Rouge.

IV. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE ET LES SOCIÉTÉS NATIONALES

Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale

Le Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale, qui réunit les représentants des Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR, s'est tenu à Genève les 24 et 25 octobre, à l'occasion de la 33^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

Il a élu à sa tête le Professeur Eric Martin, Président du CICR, et a désigné son vice-président en la personne du Général Burca, Président de la Croix-Rouge roumaine.

Le développement du droit international humanitaire, la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge facteur de paix, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le développement de l'activité de l'Institut Henry Dunant et les opérations menées par le CICR en 1975, ont été au centre des discussions.

Trois résolutions (voir la *Revue internationale de la Croix-Rouge* N° 684, décembre 1975) ont été adoptées par le Conseil. Elles visent à développer l'activité de l'Institut Henry Dunant et à

donner des suites concrètes au programme d'action adopté en juin à Belgrade par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix ainsi qu'au rapport final sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge. Le Conseil des Délégués a confié au CICR l'étude d'une suggestion formulée par le D^r Hans Haug, Président de la Croix-Rouge suisse. Considérant que les Conventions de Genève de 1949, une fois complétées par les Protocoles additionnels, constitueront un monument juridique très complexe, M. Haug souhaite que les principes essentiels de ces règles soient résumés en un document unique, qui faciliterait, notamment, leur diffusion.

Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

La réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, l'éventuelle révision des statuts de la Croix-Rouge internationale, l'organisation de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest 1977), les résultats de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix (Belgrade 1975) et les suites à lui donner, l'attribution des médailles Henry Dunant et les activités en cours dans divers pays, ont été les principaux points débattus par la *Commission permanente de la Croix-Rouge internationale*, qui s'est réunie à Belgrade le 14 juin et à Genève le 23 octobre.

Représenté à Belgrade par MM. Eric Martin, Président du Comité et Pierre Gaillard, conseiller, à Genève par le premier nommé et M. Roger Gallopin, Président du Conseil exécutif, le CICR a participé aux travaux de cette Commission, que préside Sir Geoffrey Newman-Morris (Australie).

Séance conjointe Ligue-CICR

C'est à douze reprises que s'est tenue la *Séance conjointe Ligue-CICR*. Organe permanent de liaison entre les deux Institutions, elle règle les problèmes ayant trait aux activités respectives présentant des points communs. Ses procès-verbaux sont communiqués à la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

Organe de coordination CICR-Ligue

Institué pour la coordination des actions d'assistance dans le cas d'opérations menées conjointement par le CICR et la Ligue, cet organe s'est réuni huit fois en 1975.

L'assistance aux pays d'Indochine, spécialement au Vietnam, a été à l'ordre du jour de ces réunions, présidées par M. Roger Gallopin, Président du Conseil exécutif du CICR.